



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées			
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL	
Société : KITA CHROME Lieu-dit BRIFFOT Commune : Saint-Jean-d'Heurs (63 190) SIREN : 377958731 SIRET : 37795873100012		S3IC 0163-00072 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☐ SP ☐ Autre Régime ☐ A ☐ E ☐ D ☐ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED	
Activité principale : Traitement de pièces métalliques			
Date du contrôle : 19/01/2022		Date de la précédente visite : 16/12/2021	
Inspecteur(s) :			
Type de contrôle			
☐ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée		☐ Inspection planifiée ☐ Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle			
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du		☐ Plainte ☐ Autre : Mise en sécurité - Cessation d'activité	
Thème(s) du contrôle	☐ Eau ☐ Air ☐ Déchets ☐ REACH	☐ Contrôles réglementaire ☐ SGS ☐ Vieillessement ☐ Diagnostic Ademe	Action nationale : ☐ Centre de tri ☐ Sécheresse ☐ Rétentions
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) - Ateliers de chromage dur, de nickelage chimique et chaîne de cuivrage cyanuré - Parc à déchets extérieurs, abords du site			
Référentiel(s) du contrôle - Code de l'environnement, notamment les articles R. 512-39-1 à R. 512-39-4 - Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables			
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)			
Nom	Société		Qualité
Copies	☐ Exploitant : Maître SUDRE Thierry DREAL : ☐ Chrono ☐ PRICAE ☐ Dossier ☐ Autre: ADEME (M. D'HOTELANS Raoul),		

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 - Contexte

La société KITA CHROME a exploité un établissement de traitement de surface sur le site de Saint-Jean d'Heurs (63). Son activité concernait le traitement de surface de pièces métalliques diverses et souvent complexes par chromage dur et nickelage chimique : moules pour plasturgie (PE, PVC), pour profilés, caoutchouc, fusils d'aiguisage, pièces diverses. Elle était soumise au régime de l'autorisation au titre des rubriques 1111, 1131, 2565 et 3260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). À ce titre, elle bénéficiait d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 28 octobre 1999.

Le 28 avril 2020, par jugement du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand, la société KITA CHROME a été mise en liquidation judiciaire. La SELARL SUDRE a été désignée liquidateur de cette société.

La société KITA CHROME est locataire du site (terrains et bâtiments), ce dernier appartenant à une particulière.

Le site est composé de 2 bâtiments, un bâtiment principal qui recueille l'ensemble des ateliers de traitement, d'une superficie d'environ 1770 m² et l'autre au nord-est qui accueille le transformateur, la chaufferie et un local de rangement de 120 m².

Lors de l'inspection du 28 mai 2020 en présence du gérant de la société KITA CHROME, l'inspection des installations classées a constaté la présence de déchets et produits dangereux dans l'emprise du site (bâtiment et terrain), la possibilité d'intrusions avec les risques d'incendie ou d'explosions et l'absence de surveillance de l'installation.

Aussi, la préfecture a mis en demeure le représentant de l'exploitant sous un délai d'un mois, de mettre en sécurité le site conformément à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement et de satisfaire sous un mois aux formalités de cessation d'activité conformément à l'article R.512-39-2 du code de l'environnement (AP n°20-01369 du 20 juillet 2020)

Les travaux de mise en sécurité n'ayant pas été achevés (évacuation des déchets impossible dans le cadre de la liquidation judiciaire) à l'expiration des délais fixés par l'arrêté de mise en demeure du 20 juillet 2020 et afin d'envisager une intervention ADEME, un arrêté de consignation daté du 16 mars 2021 a été notifié à l'encontre du responsable du site, Maître SUDRE Thierry, conformément à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

Le 24 juin 2021, le ministère de la transition écologique a donné son accord pour une intervention de l'ADEME en urgence impérieuse portant sur la mise en sécurité du site.

Les arrêtés de travaux d'office et d'occupation des sols ont été notifiés en septembre 2021 dans le cadre de l'urgence impérieuse afin que l'ADEME intervienne en application de la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – exploitant défaillant.

I.2– Constats effectués depuis la visite du 16/12/2021

Les travaux de mise en sécurité, réalisés par la société SUEZ mandaté par l'ADEME, sont terminés depuis le 14 janvier 2022.

Tous les déchets et produits dangereux ont été pompés, conditionnés et évacués en centre de traitement agréé. Au total cela représente environ 630 tonnes de déchets dangereux évacués. Pour mémoire, il avait été estimé, lors de la visite préalable par l'ADEME, une quantité de 540 tonnes de déchets dangereux à évacuer en filière agréée. Des déchets inertes et autres déchets non dangereux sont encore présents dans le bâtiment principal.

Les cuves et rétentions des chaînes de traitement ont été vidées et nettoyées. Suite à leur forte teneur en chrome (notamment Ch VI) les eaux du puisard ont été traités, environ 50 m³ avant d'être rejetées dans le milieu naturel. A l'issue de la mission de l'ADEME, suivant le niveau de la nappe, le pompage du puits devra être maintenu.

Toutes les huiles des redresseurs ont été vidangées. 5 redresseurs ont été évacués. Cependant, certains, compte tenu de leurs poids trop importants, n'ont pu être enlevés des chaînes de traitement à l'intérieur du bâtiment.

À l'extérieur du site, au sud-ouest, l'ancienne zone d'expédition des produits finis comprend une benne de déchets inertes et des produits divers (palettes bois,...).

Les 2 cuves de 20 m³ ont été découpées pour évacuer et conditionner les produits solides contenus (cristaux de nickel).

Au sud, sous l'auvent, tous les produits chimiques et déchets dangereux des cubitainers et cuves métalliques ont été évacués en centre de traitement.

Depuis la visite de décembre 2021, il n'a pas été constaté d'intrusion sur le site. Le liquidateur n'envisage pas dans les prochaines semaines de clôturer la liquidation. La mairie de St-Jean d'Heurs évoque l'intention d'une société de rénovation de radiateur en fonte de transférer son installation sur le site..

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Cette visite a permis de constater l'évacuation par l'ADEME de tous les produits et déchets dangereux qui étaient présents. Le site étant clôturé et les utilités coupées, l'inspection considère que les risques d'incendie, d'explosion ou liés aux intrusions sont aujourd'hui maîtrisés.

Des incertitudes demeurent quant à la présence éventuelle de pollutions dans les sols et les eaux au regard des activités exercées et de la nature des produits/déchets utilisés.

L'ADEME communiquera le compte rendu intermédiaire des travaux réalisés au printemps 2022. La 1ère campagne de surveillance environnementale des eaux superficielles, des eaux souterraines et prélèvements de sédiments est prévue courant avril 2022 (hautes eaux) pour un rendu envisagé à l'été.

La 2^e campagne de surveillance des eaux souterraines (basses eaux) et superficielles est programmée en septembre 2022.

Le compte rendu de fin d'intervention est indiqué pour la fin d'année 2022.

Suivant les résultats sur les milieux sols, eaux souterraines et eaux superficielles, un diagnostic complémentaire sera éventuellement proposé par l'ADEME afin de s'assurer des effets de l'installation sur son environnement conformément aux dispositions du II. de l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement.

Rédigé par L'inspecteur de l'environnement, catégorie installations classées Le 2 février 2022	Vérifié par L'inspecteur de l'environnement, catégorie installations classées Le 2 février 2022	Approuvé par Pour le directeur, l'adjointe au chef de l'UD Cantal / Allier / Puy-de-Dôme, Le 2 février 2022
Signé	Signé	Signé

Annexe – Photographies



Photo N°1 : Vue de la chaîne de chromage



Photo N°2 : Vue de l'atelier de polissage



Photo N°3 : Vue de la chaîne de nickelage



Photos N°4 et 5 : Vue d'une cuve et de la rétention de la chaîne de chromage



Photo N°7 : Vue du auvent coté sud



Photo N°6 : Vue des cuves coté sud-ouest